

**DEL-2021-96**

L'An deux mille vingt et un, le sept mai, à 14 heures 00 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 29/4/2021, s'est réuni 'Salle du Comité ' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Étaient présents ou en visioconférence :**

Mme TARAGON.

MM AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Étaient absents ou excusés :**

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS.

M. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, DEAGE, GENOUD, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,  
MM. GAL, LOUVEAU, SCOTTON, VIVIANT : du SYANE

**Membres en exercice : 26**

**Présents : 12**

**Représenté par mandat : 0**

---

**Objet : COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - UTILISATION PAR L'OPERATEUR ORANGE DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE ORANGE, ERDF DEvenu ENEDIS ET LE SYANE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CAPO (CONTROLE A POSTERIORI) DES ETUDES**

**Exposé du Président,**

Le SYANE, ORANGE et ERDF, désormais dénommé ENEDIS, ont signé le 11/12/2015 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur les communes de Haute-Savoie desservies par ENEDIS, pour lesquelles le SYANE est autorité concédante. Cette convention a été établie sur la base d'un modèle de convention de mars 2015 validé entre la FNCCR et ERDF (ENEDIS).

Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du déploiement des réseaux de communications électroniques, ENEDIS s'est engagé depuis 2018 dans un programme de simplification de ses procédures, dans le respect de la sécurité du réseau public de distribution d'électricité. Ainsi ce programme de simplification a donné lieu à des évolutions des procédures et des outils informatiques.

L'une des évolutions concerne le contrôle à posteriori (CAPO) des études mécaniques, expérimenté puis confirmé depuis 2019. Il s'agit d'une facilité proposée par ENEDIS pour permettre aux opérateurs de réduire les délais de déploiement, en autorisant le démarrage des travaux dès le dépôt de l'étude mécanique associée. Il n'est pas question d'exemption des études ; celles-ci doivent être produites dans les délais impartis mais elles sont contrôlées ultérieurement par le distributeur. En cas de non-conformité constaté lors du contrôle a posteriori, les travaux réalisés devront faire l'objet d'une mise à niveau, quelle qu'elle soit. Pour la bonne mise

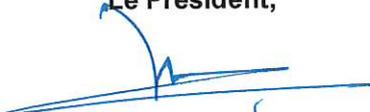
en œuvre de ce dispositif dérogatoire, la principale condition imposée par Enedis est le niveau de qualification requis du bureau d'études de l'opérateur, sanctionné notamment par des formations.

Pour être mis en œuvre cette nouvelle procédure induit un avenant à la convention signée en 2015. Cet avenant n'entraîne pas de modifications substantielles, en particulier financières.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre le SYANE, ORANGE et ENEDIS
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
J.P. AMOUDRY.

**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE